

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Culture

Direction du Développement et de la

Promotion des Arts

Sous Direction des Arts Vivants

et des Spectacles

وزارة الثقافة

مديرية تطوير الفنون وترقيتها

المديرية الفرعية للفنون الحية

وفنون العرض .

Dossier à fournir pour l'obtention du visa

D'exploitation de film

- Demande à la Direction du Développement et de la promotion des Arts.
- Un contrat de cession des droits entre le producteur et le distributeur.
- Le D.V.D pour visionnage.
- La demande de visa doit être introduite 30 jours avant la programmation de la projection en salle.